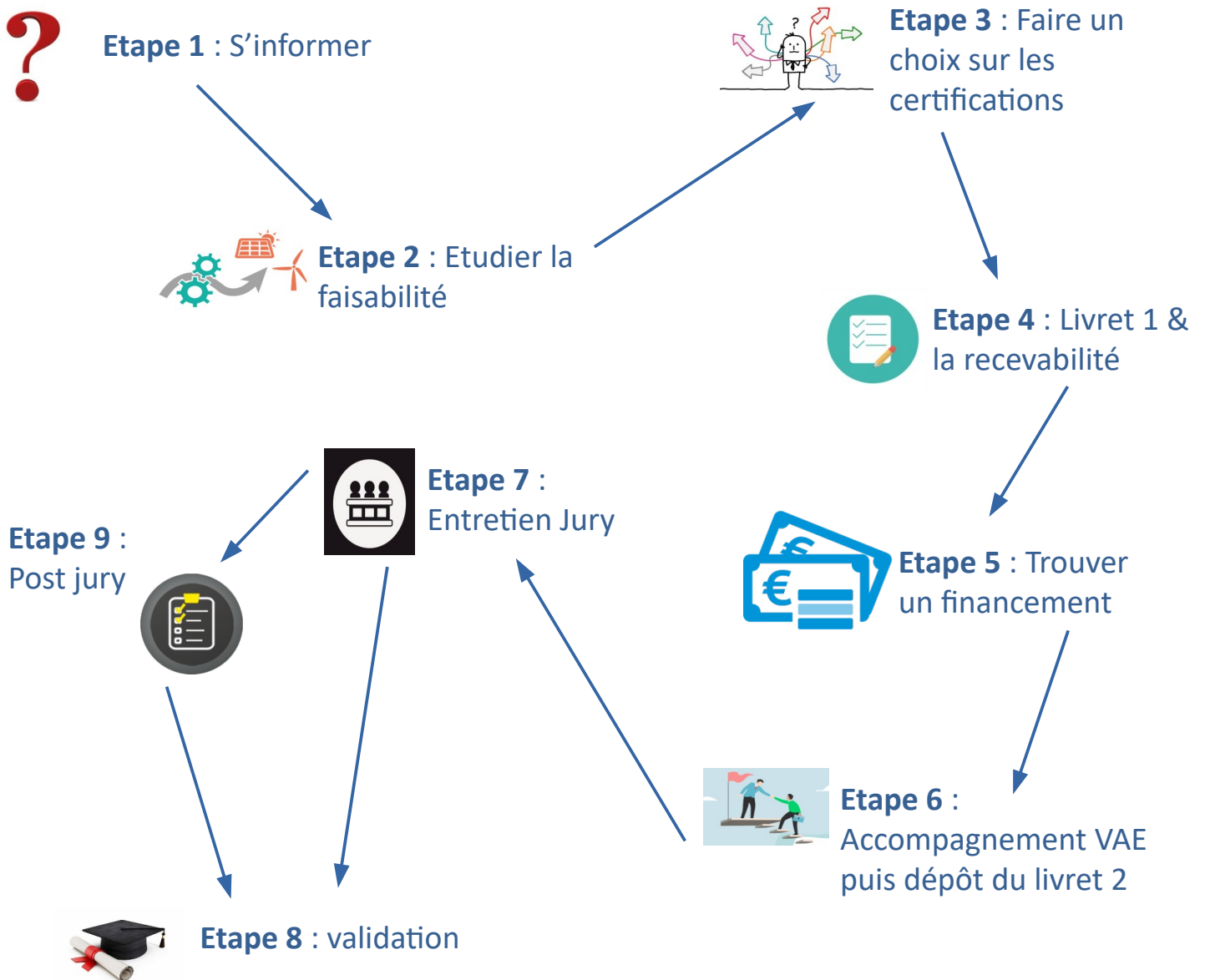


LA DÉMARCHE ET SES ÉTAPES

Les 8 étapes de la démarche VAE :

1. S'informer sur la VAE (enjeux et modes de financement)
2. La faisabilité : intégrer sa VAE dans un projet global
3. Le positionnement (choix du diplôme et du certificateur)
4. L'obtention de la recevabilité
5. La préparation du dossier d'expérience
6. La soutenance orale devant le jury VAE
7. La validation de la démarche de VAE
8. Suivi post-jury en cas de validation partielle



1/ S'informer sur les enjeux et les modes de financement de la VAE

Avant de s'engager dans une candidature à proprement parler, nous conseillons à chaque personne intéressée par la Validation des Acquis de l'Expérience de recueillir un maximum d'informations sur le dispositif et son fonctionnement (financement de sa VAE, temps à consacrer à son projet de validation, ...). Cette prise d'information permet de s'engager sereinement.

2/ Faisabilité : savoir intégrer sa démarche de VAE dans un projet global

Après avoir pris conscience des enjeux de son projet de Validation des Acquis de l'Expérience ou s'être demandé « Pourquoi faire une VAE ? », le candidat doit s'attacher à en déterminer la faisabilité en analysant le rapport entre son expérience professionnelle et une certification ou un diplôme. Cette étape permet de confirmer ou non la faisabilité de son projet, et de réfléchir à son projet professionnel ou personnel plus large. C'est une étape importante qui nécessite du futur candidat qu'il détermine clairement les raisons pour lesquelles il souhaite bénéficier du dispositif VAE et les moyens personnels qu'il est prêt à mettre en œuvre pour la réaliser.

3/ Positionnement : choisir le diplôme et l'organisme certificateur

À la suite du diagnostic de faisabilité, le candidat va se positionner et choisir, parmi les plus de 15.000 diplômes ou certifications disponibles, celle qui correspond le mieux à son parcours professionnel. Il s'agit du moment crucial au cours duquel le choix précis d'un diplôme et de la structure dans laquelle on présentera un dossier devra être fait. Pour cette étape, le candidat est souvent confronté à la difficile lisibilité du large panel de diplômes et certifications existant. La liste des VAE par métiers ou diplômes est importante et couvre tous les secteurs d'activité.

4/ Obtenir la recevabilité pour la Validation des Acquis de l'Expérience

C'est le moment au cours duquel le candidat entre officiellement dans le processus et confirme son engagement dans une démarche de validation des acquis de son expérience auprès d'un organisme certificateur déterminé. Cette étape consiste notamment dans la composition d'un dossier de recevabilité dans lequel le candidat devra présenter à l'organisme certificateur un résumé de sa carrière professionnelle et de son niveau d'expertise. L'organisme certificateur émettra, après réception de ce dossier, un avis favorable ou défavorable de recevabilité en fonction de la cohérence entre le parcours du candidat et la certification visée. A noter qu'un avis favorable ne préjuge en rien d'une validation ultérieure du diplôme qui sera décidée en jury.

5/ Préparation du dossier d'expérience pour une VAE

Le dossier d'expérience est la clé de voûte de la candidature à une VAE. Il s'agit du document principal sur lequel le jury de validation fondera son jugement final. La préparation du dossier d'expérience est donc l'étape essentielle de toute candidature. Elle nécessite une grande motivation du candidat et un travail extrêmement rigoureux et rétrospectif de synthèse et d'analyse de son expérience. Dans l'appréciation de chaque dossier, les différents jurys de validation s'intéressent ainsi en priorité à la capacité du candidat à mettre en lumière les compétences et connaissances qu'il a pu acquérir grâce à son parcours professionnel. Pour cette raison, le dossier d'expérience ne doit pas se limiter à un exposé exhaustif et factuel de la carrière du candidat, mais permettre une lecture dynamique et évolutive de son parcours professionnel, en adéquation avec les prérequis de la certification souhaitée. Au cours de cette étape décisive, le candidat correctement accompagné doit mobiliser toute sa capacité d'analyse pour mettre en avant les spécificités de son expérience, et démontrer en quoi elle l'a enrichi de nouvelles compétences et connaissances.

6/ Soutenance orale devant le jury VAE

La soutenance orale est l'occasion pour les membres du jury de rencontrer physiquement le candidat et de mener avec lui une discussion sur son parcours. L'étape de soutenance est extrêmement importante et nécessite également une préparation rigoureuse de la part du candidat. Elle doit être l'occasion pour lui de convaincre le jury de la qualité de son expérience et de la légitimité de sa démarche. Elle peut, pour certains diplômes, comporter une épreuve de mise en situation professionnelle.

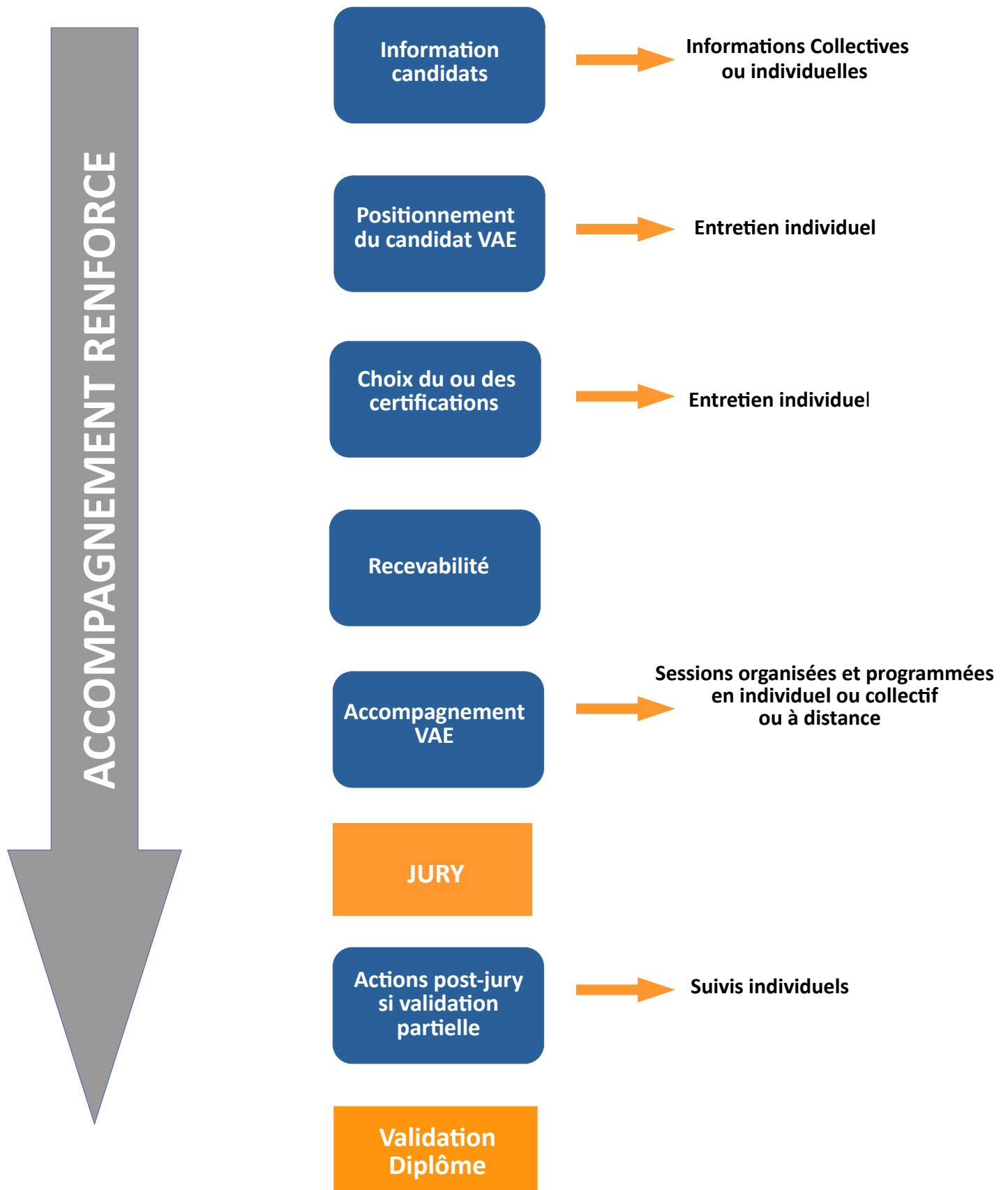
7/ Aboutissement du processus : la validation de la démarche de VAE

Le verdict du jury de validation clôt le parcours de candidature à une VAE. Le processus se clôt soit par l'obtention totale du diplôme ou de la certification demandée, soit par une validation partielle, qui permet au candidat de suivre une formation pour compléter son expérience et obtenir son diplôme, soit encore par un refus de validation, plus rare.

8/ Suivi Post Jury en cas de validation partielle des acquis par le jury VAE

Dans le cas où le jury VAE n'a délivré qu'une validation partielle au candidat à la Validation des Acquis de l'Expérience, celui-ci peut la compléter, au moyen de formations ou d'une nouvelle expérience professionnelle. Le suivi post-jury est destiné à accompagner le candidat dans sa réflexion, et dans la mise en œuvre d'un nouveau parcours

LA DÉMARCHE DU CANDIDAT A LA VAE



Nous contacter :



Lieu d'accueil : 86, Boulevard Denfert Rochereau – 38500 VOIRON

Siège social : 40, Rue Mainssieux – 38500 VOIRON

Tél : [04 76 93 17 18](tel:0476931718) – Mail : maison.emploi@paysvoironnais.com

Ouverture : le lundi de 13h30 à 18h00

le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 sur rendez-vous entretien possible à 18h00

le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Fermé au public le lundi matin

Réponse sous 48 heures

Plan d'accès

